



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

ARRETE DU MAIRE

**Occupation temporaire du domaine public
Réalisation d'une tranchée pour alimenter l'antenne de
télécommunication
- Parking rue Louise Michel -**

2026-036

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la délibération du conseil municipale du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise DUFOUR IDF – 15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory, de réaliser :

- **Des travaux de génie civil à savoir la réalisation d'une tranchée de 20 ML pour l'alimentation et la mise en place de fourreaux pour l'antenne de Télécommunication sur le parking de la gare Rue Louise Michel.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **Du 07 avril au 10 avril 2026**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **L'entreprise DUFOUR IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil à savoir la réalisation d'une tranchée de 20 ML pour l'alimentation et la mise en place de fourreaux pour l'antenne de Télécommunication**
- **Rue Louise Michel sur le parking de la gare**
- **Du 07 au 10 avril 2026**

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant sur le parking rue Louise Michel sur 10 emplacements afin de permettre les travaux de génie civil pour l'alimentation électrique et de mise en place de fourreaux.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire de chantier réglementaire.

Article 4 : Le parking sera interdit aux piétons pendant la durée des travaux

Article 5 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge de l'entreprise DUFOR IDF chargée des travaux. La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3.
Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. **Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté 7 jours avant le démarrage des travaux.**

Article 9 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Bouffémont du 16 février 2023, soit un montant de **400 €**. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 mars 2026



Le Maire
Michel LACOUX